

ANNEXE

ALBIGNY SUR SAONE

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC4 relative à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.
Conformément aux arrêtés du président de la communauté urbaine de Lyon n° 2010-01-19-R-0016 du 19 janvier 2010 et n° 2010-03-08-R-0088 du 8 mars 2010 créant la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) d'Albigny-Neuville à Albigny :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée et complétée en conséquence

FEYZIN

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques.
Conformément à l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2009 portant inscription au titre des monuments historiques de la villa Bagatelle et de son jardin, situés 70 rue de Selettes et 56 côte Carmagnac à Irigny :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence.

IRIGNY

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques.
Conformément à l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2009 portant inscription au titre des monuments historiques de la villa Bagatelle et de son jardin, situés 70 rue de Selettes et 56 côte Carmagnac :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence.

LYON 1^{er}

Droit de préemption urbain (DPU) renforcé

Conformément à la délibération du conseil de Communauté du 26 avril 2010 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur les immeubles situés :

- 1, 3 et 5 rue Raymond (parcelles cadastrales AL 3, AL 5 et AL 6),
- 23 rue de Flesselles (parcelle cadastrale AH 35),
- 28 rue de l'Annonciade - 7 impasse Fernand Rey (parcelles cadastrales AI 69, AI 70 et AI 71),
- 2 rue Pierre Blanc (parcelle cadastrale AH 36),
- 47 rue des Tables Claudiennes (parcelle AO 176) :

- l'annexe des périmètres reportés au plan local d'urbanisme, sur le 1er arrondissement, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence.

LYON 2^{ème}

Droit de préemption urbain (DPU) renforcé

Conformément à la délibération du conseil de Communauté du 26 avril 2010 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur les immeubles situés :

- 7 rue Clothilde Bizolon (parcelle cadastrale AP 67),
- 25 cours de Verdun (parcelle cadastrale AX 68),
- 25 rue Marc Antoine Petit (parcelle cadastrale AZ 30),
- 28 cours Charlemagne (parcelle cadastrale AZ 75) :

- l'annexe des périmètres reportés au plan local d'urbanisme, sur le 2ème arrondissement, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence.

LYON 3^{ème}

Droit de préemption urbain (DPU) renforcé

Conformément à la délibération du conseil de Communauté du 26 avril 2010 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur les immeubles situés :

- 17 et 21 rue de la Métallurgie (parcelles cadastrales DO 74 et DO 86),
- 2 et 4 rue de la Ruche (parcelles cadastrales DM 98 et DM 99),
- 44 et 46 rue Jeanne d'Arc (parcelle cadastrale DI 10),
- 46 rue Saint-Isidore (parcelle cadastrale DH 11),
- 61 rue Léon Jouhaux (parcelle cadastrale AV 28),
- 4 rue Fiol (parcelle cadastrale BK 42),
- 47 et 49 rue du Lac (parcelles cadastrales AX 60 et AX 59) :
- l'annexe des périmètres reportés au plan local d'urbanisme, sur le 3^{ème} arrondissement, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence.

LYON 3^{ème}

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques du Théâtre de l'Eldorado en totalité, situé 33 cours Gambetta :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence.

LYON 4^{ème}

Droit de préemption urbain (DPU) renforcé

Conformément à la délibération du conseil de Communauté du 26 avril 2010 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur les immeubles situés :

- 5 place Tabareau (parcelle cadastrale AN 132),
- 27 rue d'Ivry (parcelle cadastrale AW 215),
- 6 rue Philibert Roussy (parcelle cadastrale AH 35),
- 2 bis rue Janin (parcelles cadastrales AX 224 et AX 225) :
- l'annexe des périmètres reportés au plan local d'urbanisme, sur le 4^{ème} arrondissement, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence.

LYON 5^{ème}

Droit de préemption urbain (DPU) renforcé

Conformément à la délibération du conseil de Communauté du 26 avril 2010 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur les immeubles situés :

- 74 rue Joliot Curie (parcelle cadastrale BC 10),
- 79 avenue du Point du Jour (parcelles cadastrales BO 211 et BO 212) :
- l'annexe des périmètres reportés au plan local d'urbanisme, sur le 5^{ème} arrondissement, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence.

LYON 6^{ème}

Droit de préemption urbain (DPU) renforcé

Conformément à la délibération du conseil de Communauté du 26 avril 2010 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur l'immeuble situé au 293 cours Lafayette (parcelle cadastrale AX 143) :

- l'annexe des périmètres reportés au plan local d'urbanisme, sur le 6^{ème} arrondissement, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence.

LYON 7^{ème}

Droit de préemption urbain (DPU) renforcé

Conformément à la délibération du conseil de Communauté du 26 avril 2010 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur les immeubles situés :

- 120 rue Bollier et 11 rue Malot (parcelles cadastrales BW 13 et BW 14),
 - 12 rue Montesquieu (parcelle cadastrale AO 8),
 - 10 rue de Marseille (parcelle cadastrale AB 37),
 - 23 rue Saint-Jérôme (parcelle cadastrale AX 33) :
- l'annexe des périmètres reportés au plan local d'urbanisme, sur le 7ème arrondissement, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence.

LYON 8^{ème}

Droit de préemption urbain (DPU) renforcé

Conformément à la délibération du conseil de Communauté du 26 avril 2010 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur les immeubles situés :

- 23, 25 et 27 rue Saint-Nestor (parcelles cadastrales BP 40, BP 41 et BP 42),
 - 39 rue Stéphane Coignet (parcelle cadastrale AZ 213) :
- l'annexe des périmètres reportés au plan local d'urbanisme, sur le 8ème arrondissement, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence.

LYON 9^{ème}

Droit de préemption urbain (DPU) renforcé

Conformément à la délibération du conseil de Communauté du 26 avril 2010 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur les immeubles situés :

- 15 rue de Saint-Cyr (parcelle cadastrale BD 61),
 - 32 rue Saint-Pierre de Vaise (parcelle cadastrale BS 10) :
- l'annexe des périmètres reportés au plan local d'urbanisme, sur le 9ème arrondissement, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence.

NEUVILLE SUR SAONE

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC4 relative à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Conformément aux arrêtés du président de la communauté urbaine de Lyon n° 2010-01-19-R-0016 du 19 janvier 2010 et n° 2010-03-08-R-0088 du 8 mars 2010 créant la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) d'Albigny-Neuville à Neuville :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée et complétée en conséquence

OULLINS

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle de l'école Saint Thomas d'Aquin en totalité, située 56 rue du Perron :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence.

SAINT GENIS LAVAL

Périmètres de sursis à statuer

Suppression du périmètre de sursis à statuer, relatif au projet de diffuseur entre la voirie locale, l'A 450 et le B.U.S. 2^{ème} tranche, étendu sur la commune de Saint Genis Laval qui avait été institué par arrêté préfectoral du 14 octobre 1999 :

- l'annexe des périmètres de sursis à statuer, pièce écrite et plans, est modifiée en conséquence.

VILLEURBANNE

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC4 relative à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Conformément à l'arrêté du président de la communauté urbaine de Lyon n° 2010-04-22-R-0159 du 22 avril 2010 portant révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) des Gratte-Ciel à Villeurbanne et conformément à l'arrêté préfectoral du 17 mai 2010 abrogeant l'arrêté de création de la ZPPAUP de Villeurbanne :

- les annexes des servitudes d'utilité publique et "ZPPAUP des Gratte-Ciel de Villeurbanne", pièces écrites et plan, sont modifiées en conséquence

VILLEURBANNE

Zones d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération du conseil de la Communauté urbaine du 30 novembre 2009 approuvant la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) n° 3 Charpennes-Wilson à Villeurbanne, qui avait été créée par arrêté préfectoral le 9 novembre 1982 :

- l'annexe des périmètres reportés au plan local d'urbanisme, sur Villeurbanne, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence